

REGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES 5EME EDITION CONCOURS FISHEYE - LA GACILLY 2020

Mis à jour à La Gacilly - France, le 18 décembre 2019.

Article 1 - Organismes du concours

L'Association du Festival Photo de La Gacilly, dont le siège est domicilié : Rue des Graveurs – BP 11 à 56 204 La Gacilly Cedex - France, organise du 18/12/2019 au 16/02/2020 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), en partenariat avec Fisheye Magazine un appel à candidatures avec pour thème « **Climat et photographie, l'engagement d'une époque** ».

Article 2 – Objet et objectifs

2.1 Objet

Le thème du concours est « **Climat et photographie, l'engagement d'une époque** ».

A l'occasion de la 17ème édition du 1er juin au 30 septembre 2020, le festival et Fisheye souhaitent mettre en avant ceux qui s'engagent pour la planète. Partout dans le Monde, une nouvelle génération s'organise au travers de grands mouvements, à l'image de Youth for Climate, avec une connaissance inédite de l'écologie. Nombreux sont ceux qui changent leurs modes de vies, favorisent l'auto-suffisance, le partage et réduisent leur consommation pour limiter leur impact. D'autres optent pour l'activisme et le militantisme au travers de blocages de grands sites polluants ou contre des projets destructeurs de la faune et de la flore. Enfin pour certains, l'environnement est un combat quotidien pour la survie d'un territoire et d'une culture.

Le jury appréciera avant tout l'écriture personnelle et créative des auteurs.trices. Les travaux proposés pourront être de nature et d'approche différentes (photographie plasticienne, documentaire ou photo-journalistique).

2.2 Objectifs

Ce concours vise à mettre en lumière une nouvelle génération de photographes. Il s'adresse donc à des photographes en début de parcours professionnel sans condition d'âge ou de nationalité.

Trois lauréat.e.s seront désigné.e.s à l'issue du processus de candidature précisé à l'article 6.

Les organisateurs du concours se réservent toutefois le droit de modifier le nombre de photographes désigné.e.s au regard de la qualité des candidatures reçues.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Candidat.e

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de participation.

Chaque participant ne peut s'inscrire au concours qu'une seule fois par édition.

La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du concours.

3.2 Exclusions

Sont exclus de toute participation au concours

- les membres organisateurs du concours ;
- les lauréat.e.s des précédentes éditions.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

3.3 Photographies

Par son acte de candidature le/la candidat.e :

- s'engage à être titulaire de tous les droits des photographies transmises et pouvoir en conséquence les céder dans le cadre d'un contrat d'exposition avec l'association du festival
- garantit que les photographies transmises sont originales et qu'elles ne contreviennent à aucun droit de tiers

Seront systématiquement refusées les photos qui seraient inacceptables (objectif publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, etc.), sans avoir à préciser les motivations de ce refus.

Article 4 – Dotation

Les artistes sélectionné.e.s seront accompagné.e.s pendant deux ans par le Festival Photo La Gacilly et bénéficieront :

- d'une exposition personnelle produite et rémunérée au Festival Photo La Gacilly 2020 et invitation au week-end inaugural (28 au 31 mai 2020) : voyage de presse, événements VIP, rencontres scolaires et grand public, soirée d'inauguration officielle du Festival
- d'une exposition durant les Rencontres d'Arles à la Fisheye Gallery à Arles.
- d'une publication dans Fisheye Magazine et abonnement d'un an au magazine,
- d'une mise en avant régulière des projets initiés durant l'année sur le site du Festival La Gacilly et de Fisheye,
- d'une exposition produite et rémunérée au Festival Photo La Gacilly-Baden en Autriche en 2021 et invitation au week-end inaugural.

Article 5 – Acceptation de la dotation

Il est précisé que les lauréat.e.s s'engagent à accepter cette dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur.

Article 6 – Mécanisme de candidature

6.1 Frais de participation au concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants au concours acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais (connexion Internet, photo, retouche photo, etc.).

Aucune indemnité de candidature ne sera versée aux participants non primés.

6.2 Accès électronique au règlement et aux instructions

Pour concourir, les participant.e.s doivent se connecter sur le site internet du Festival Photo La Gacilly et suivre les instructions inscrites dans la rubrique Concours présentant l'appel à candidatures.

La participation au concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

L'envoi de la candidature vaut acceptation du présent règlement.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique avec l'envoi des éléments précisés à l'article 6.3.

6.3 Eléments demandés

Les candidat.e.s doivent envoyer l'ensemble des éléments de leur dossier avant la date de clôture du concours à l'adresse concours@festivalphoto-lagacilly.com.

Ces éléments doivent être réunis dans **un seul document PDF** nommé de la manière suivante : NOM_PRENOM_LAGACILLY2020.pdf

Ce document PDF réunira :

- Le dossier de participation complété
- Une ou deux séries (**au maximum 2 séries**) de **20 images maximum par série**,
- Optionnel : une proposition de scénographie en extérieur sur la base des 20 tirages

6.4 Clôture du concours et annonce des résultats

La sélection des lauréat.e.s aura lieu parmi les participants qui auront rempli les conditions du concours et adressé leur dossier de participation avant **le 16 février 2020 à minuit inclus** (date et heure française de connexion faisant foi et heure limite de participation).

L'annonce des résultats aura lieu début mars 2020 :

- les lauréat.e.s seront informé.e.s par mail du résultat ;
- sur les sites internet du Festival Photo La Gacilly, de Fisheye Magazine et les médias sociaux ainsi que sur les pages Facebook des institutions organisatrices ;
- à l'occasion des conférences de presse (Rennes et Paris) du festival au mois de mars.

Article 7 - Le jury

Les candidatures seront évaluées fin février par un jury composé de membres de l'équipe du Festival Photo La Gacilly et de la rédaction de Fisheye Magazine.

Le jury déterminera les 3 lauréat.e.s du concours 2020.

Les organisateurs du concours se réservent toutefois le droit de modifier le nombre de photographes désigné.e.s au regard de la qualité des candidatures reçues.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 - Conditions d'utilisation et autorisations

Les participant.e.s reconnaissent le droit au Festival Photo La Gacilly et à Fisheye d'utiliser gratuitement pour l'annonce des résultats et la promotion du concours :

- leur identité (prénom, nom, année de naissance et nationalité)
- une photographie choisie par le jury parmi la sélection envoyée par le/la candidat.e

Il est entendu que le Festival Photo La Gacilly contractualisera par ailleurs avec les lauréat.e.s pour la préparation de l'exposition à La Gacilly. Ce contrat établira notamment la rémunération et les cessions de droits relatives aux actions de promotion du festival pour la 17^{ème} édition en 2020 et l'exposition du photographe primé.

Article 9 : Litige et cas non prévus

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Déroulement du concours et Responsabilité

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écarter ou annuler le concours, ou modifier toute condition de participation au concours et de reporter toute date annoncée.

Le Festival Photo La Gacilly pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Festival Photo La Gacilly décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Le Festival Photo La Gacilly ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent concours.

Article 11 - Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles ne font en aucun cas l'objet d'une revente à un tiers.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

En participant en concours, les candidat.e.s acceptent que l'organisateur utilise les informations présentes dans le formulaire de candidature à des fins d'études sur les parcours et itinéraires professionnels des photographes sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante : contact@festivalphoto-lagacilly.com

Article 12 - Application du règlement

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du concours.

Article 13 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.